

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE VIARMES  
COMMUNE DE VIARMES**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Votants : 29

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
REUNION DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 3 juillet, à 19 h 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite au second tour des élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BEHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, M. Roger ADOT, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, Mme Karine GAUTHIER-JANNOT, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, M. Gilles DEVAUX, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD

**POUVOIRS :**

Mme Clarisse POLLET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT

**I – Installation des Conseillers Municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur William ROUYER maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du second tour des élections du vingt-huit juin 2020 et a déclaré les conseillers municipaux installés.

Monsieur William ROUYER s'adresse à l'assemblée en félicitant les nouveaux membres du Conseil Municipal et les remercie de leur engagement.

Madame Grâce RIBEIRO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**II - Élection du maire**

**II- 1. Présidence de l'assemblée**

M. Daniel DESSE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **II – 2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Anamaria CHETA et M. Fabien BIGNOLAIS.

## **II– 3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Les deux assesseurs se sont déplacés auprès de chaque membre pour recueillir leur vote dans un réceptacle. Chaque votant a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucune enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (Art. L 65 du Code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **II – 4 . Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés..... 26
- f. Majorité absolue ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPONT Olivier.....	26	Vingt-six
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## **II – 5. Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Olivier DUPONT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.  
Il remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée.

\*\*\*\*\*

### **III - Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Olivier DUPONT, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

#### **III – 1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **III – 2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II.2 et dans les conditions rappelées au II.3.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	26
f. Majorité absolue .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRISAUD Hugues	26	Vingt six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**III – 3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Hugues BRISAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**IV – Observations et réclamations**

Sans objet

**V – Clôture du Procès-Verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, trois juillet 2020 à Vingt heure et deux minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le doyen d'âge du Conseil,  
Daniel DESSE



Le Maire  
Olivier DUPONT



Les assesseurs,  
Anamaria CHETA et Fabien BIGNOLAIS.



Le Secrétaire  
Grâce RIBEIRO

